



## Reconnaissance d'un enfant

### Principe :

La reconnaissance d'un enfant établit un lien de filiation juridique entre l'auteur qui devient le parent et l'enfant reconnu. L'enfant reconnu entre dans sa famille. C'est une démarche volontaire.

### Qui est concerné ?

#### Les parents non mariés :

Le père non marié doit toujours reconnaître son enfant.

La mère non mariée peut aussi reconnaître son enfant sous son seul nom mais elle n'y est pas tenue.

**Les parents mariés** s'il l'estiment nécessaire, dans l'intérêt de l'enfant.

### Quand faire une reconnaissance ?

- avant la naissance,
- à la naissance (dans les 5 jours dans l'acte de naissance) ;
- après la naissance et tout au long de la vie.

### Où faire une reconnaissance ?

- Dans n'importe quelle mairie ou ambassade ;
- Chez un notaire.

A Clermont-Ferrand, en prenant RDV par téléphone au 04 73 42 61 63 entre 9h et 16h30 du lundi au vendredi.

Vous serez demandés votre n° de téléphone portable ainsi que votre adresse mail afin de vous confirmer le RDV.

### Pièces à présenter :

- une pièce d'identité ;
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou d'une attestation d'hébergement accompagnée du titre d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeant (- de 3 mois).
- Si l'enfant est déjà né, le père devra être en capacité de citer les nom et prénoms de la mère et éventuellement de l'enfant ( il est fortement recommandé de venir avec une pièce d'identité de la maman afin d'éviter les erreurs d'état civil)

**Merci de vous munir d'un stylo à encre noire lors de votre rendez-vous.**

**Coût : gratuit**

**Délai : immédiat**

### A savoir :

- **En cas de reconnaissance frauduleuse (qui a pour but de procurer un avantage à l'auteur et non dans l'intérêt de l'enfant), le Procureur de la République sera saisi.**

***La reconnaissance a des effets sur le nom de famille et l'autorité parentale.***

➤ **enfant ayant 2 parents dès sa naissance :**

Les parents peuvent choisir le nom de leur enfant dit "commun" à la naissance et ils sont tous deux titulaires de l'autorité parentale (droits et obligations vis à vis de l'enfant).

➤ **enfant n'ayant qu'1 seul parent à sa naissance :**

L'enfant portera le nom de son seul parent qui sera bien le seul titulaire de l'autorité parentale. Si le 2<sup>ème</sup> parent fait la reconnaissance après le 1<sup>er</sup> anniversaire de l'enfant, il devra faire des démarches pour obtenir l'autorité parentale.

➤ **enfant reconnu après sa naissance par son second parent :**

L'enfant qui n'avait qu'1 seul parent à sa naissance rentre alors dans la famille de son second parent, mais son nom ne peut être changé qu'avec l'accord du 1<sup>er</sup> parent durant sa minorité (si l'enfant a plus de 13 ans il devra donner son accord).

Si cet enfant est majeur, il conserve le nom de son premier parent.

➤ **enfant non reconnu à sa naissance :**

La mère qui n'a pas donné son nom à l'accouchement dispose d'un délai de 2 mois pour effectuer une reconnaissance. L'enfant portera alors son nom et dépendra de son autorité. Passé ce délai, l'enfant n'a pas de parent.

## **Références :**

Code civil : articles 62 et 62-1 ; articles 316 et 316-5 ;

Code de l'action sociale et des familles ;

Circulaire du 28 octobre 2011 portant sur divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et la filiation.





## **Accueil du public uniquement sur RDV**

### **Hôtel de Ville – Pôle État civil**

10 rue Philippe MARCOMBES  
63 000 Clermont-Ferrand

Du lundi au vendredi de 9h à 16h30  
et samedi de 9h à 12h



**☎ : 04 73 42 61 63 (sauf samedi matin)**

 Tram A - Arrêt Hôtel de Ville  
 arrêt Delille Montlosier : 12, 27, 35 et 36  
 arrêt Delille Salford : 3, 4 et 7  
 arrêt Ballainvilliers : B, C, 3, 4, 8, 9, 10, 12, 13 et 27

### **Mairie de Montferrand**

52 rue Jules GUESDE  
63 100 Clermont-Ferrand

Du lundi au vendredi de 9h à 16h30

 Tram A - Arrêt Montferrand La Fontaine  
 arrêt Musée d'Art Roger Quilliot : 20, 21, 25, 31 et 33

**Edition Juillet 2020**

**Vous pouvez également consulter le site officiel de la Ville  
[www.clermont-ferrand.fr](http://www.clermont-ferrand.fr) ou le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)**